

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Date de convocation :
22/04/2026

**Date de publication
de la convocation :**
22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absente excusée et représentée : Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme FAHY Laure)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-1, L522-1 et L523-1 ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-606 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (modifié)
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n°044-09-2025 en date du 23 septembre 2025, l'assemblée a acté le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026, entraînant la création des postes correspondants à compter du 1er janvier 2026.

Cette délibération a d'ores et déjà produit ses effets pour les agents dont la nomination est intervenue en début d'année.

Toutefois, il apparaît nécessaire de compléter ce tableau afin de permettre l'avancement de grade d'un agent remplissant les conditions statutaires pour l'accès au grade de Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe.

La présente délibération a pour objet de modifier les dispositions précédentes en ajoutant cette création de poste, tout en confirmant le maintien des avancements déjà actés et effectifs depuis janvier 2026. La suppression du grade d'origine de l'agent concerné interviendra à la date de sa nomination effective.

Le poste à supprimer est le suivant :

GRADE SUPPRIMÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS SUPPRIMÉS
ETAPS pal 2 ^{ème} cl	B	35h	01/05/2026	1

Le poste à créer au tableau des effectifs est le suivant :

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS CRÉÉS
ENFANCE JEUNESSE/AFFAIRES SCOLAIRES	ETAPS pal 1 ^{ère} cl	B	35h	01/05/2026	1

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS CRÉÉS
DIRECTION DE LA CULTURE	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35h	01/05/2026	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de modifier la délibération n° 044-09-2025 du 30 septembre 2025 dans les conditions ci-dessus définies et **DIT** que les autres dispositions restent inchangées ;

-MODIFIE le tableau des effectifs, en supprimant selon les conditions ci-dessus définies, l'emploi suivant :

- 1 emploi d'ETAPS principal 2^{ème} classe à temps complet ;

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant selon les conditions ci-dessus définies, l'emploi suivant :

- 1 emploi d'ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

-DIT que la modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} mai 2026 ;

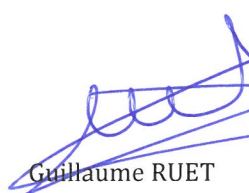
-INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 28 avril 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,


Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,


Lisa MANSOURI